

Direction générale de l'alimentation
Mission des urgences sanitaires

**251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Note de service

DGAL/MUS/2025-252

08/04/2025

Date de mise en application : 01/01/2025

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2027

Cette instruction abroge :

DGAL/MUS/2022-495 du 01/07/2022 : Mises en situation pour la gestion d'une épizootie - Cycle 2022-2024- Entraînements et Exercices.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet :

Mises en situation pour la gestion d'une épizootie - Cycle 2025-2027 - Entraînements et Exercices.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Sur la base des conclusions relatives à la politique d'exercices conduite de 2022 à 2024, l'instruction présente la politique de mises en situation qui sera conduite pour 2025/2027 et apporte des précisions sur les objectifs de cette campagne.

Textes de référence :

Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)

Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un

risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées
Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le
règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles
relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 741-1 à L 741-5 et R 122-4
Code rural et de la pêche maritime partie législative
Code rural et de la pêche maritime partie réglementaire
Circulaire N°NOR INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC
départementale
Circulaire INTE2434535J du 3 février 2025 relative à la politique nationale et orientations
ministérielles relatives aux exercices territoriaux de gestion de crises – année 2025.
Instruction technique DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 relative au plan national
d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU)

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| TABLE DES MATIERES..... | 1 |
| I. Contexte..... | 2 |
| 1. Contexte réglementaire..... | 2 |
| 2. Bilan de la politique de mises en situation de 2022 à 2024..... | 2 |
| II. Politique de mises en situation 2025-2027..... | 3 |
| 1. Rappel des définitions et objectifs généraux des entraînements et exercices..... | 3 |
| 2. Déploiement de la politique au niveau départemental – cycle 2025 - 2027..... | 5 |
| III. Programmation et valorisation..... | 6 |
| 1. Organisation..... | 6 |
| 2. Retours d'expérience..... | 7 |
| 3. Plans d'action..... | 7 |
| IV. Enregistrement et suivi - coordination régionale et nationale..... | 7 |

La participation des services à des mises en situation sous forme d'entraînements et d'exercices, concourent au maintien de l'opérationnalité des structures.

La présente note définit les **nouveaux objectifs et cibles de la politique d'entraînements et d'exercices en santé animale pour le cycle 2025-2027** et rappelle le contexte réglementaire inhérent au dispositif ORSEC et aux épizooties ainsi que les grands principes relatifs aux mises en situation. Un bilan succinct quantitatif du cycle 2022-2024 ([instruction technique 2022-495](#)) est également présenté.

Des ressources utiles pour l'organisation d'un entraînement ou d'un exercice sont mises à disposition sur l'intranet « alertes et urgences sanitaires » rubrique [« Mises en situation et retours d'expérience »](#). D'autres documents sont partagés avec le réseau des coordonnateurs régionaux PISU et qui pourront être d'une aide spécifique à vos besoins.

I. Contexte

1. Contexte réglementaire

En référence au règlement LSA (UE) 2016/429 article 45, l'autorité compétente veille à la mise en œuvre d'exercices de mise en situation afin de vérifier le caractère opérationnel des plans d'intervention visés à l'article 43. Le règlement d'exécution portant spécifiquement sur les plans d'urgence et les mises en situation n'est pas paru à ce jour. Les Etats membres sur demande de la Commission, mettent à disposition un bilan rendant compte des principaux résultats des exercices de simulation réalisés.

De plus, l'intégration par dispositions spécifiques « épizooties » des plans d'intervention sanitaire et d'urgence (PISU) en santé animale dans le dispositif ORSEC ([note de service DGAL/MUS/2017-585](#)), inscrit la démarche de planification et d'amélioration continue des PISU dans la préparation locale à la gestion de crises du Ministre en charge de l'Intérieur.

A ces fins, la DGAL définit une politique triennale de mises en situation.

2. Bilan de la politique de mises en situation de 2022 à 2024

Le cycle défini par l'instruction instruction technique 2022-495 s'est terminé au 31 décembre 2024.

La politique 2022-2024 visait à poursuivre la préparation des services par une meilleure connaissance des acteurs et leur coordination territoriale et d'identifier les rôles à tous les niveaux. La mise en œuvre d'exercices de discussion a été introduite dans les objectifs du cycle 2022-2024. Ce format de mise en situation, nouveau pour les structures, n'a pu démarrer qu'après une acculturation progressive.

La cible fixée au 31 décembre 2024 était :

- **1 exercice de simulation interministériel** portant sur une des maladies animales à plans d'urgence telles que définies Art. L. 221-1, sous l'autorité du préfet de département et, éventuellement du préfet de zone de défense.
- **1 exercice de simulation ou de discussion, distinct de l'exercice cité ci-dessus**, faisant intervenir les parties prenantes hors administrations (organisations professionnelles, sanitaire ou économique) et portant sur les phases de confirmation et de gestion des zones réglementées ;
- **4 entraînements ou exercices autres que ceux évoqués ci-dessus**.

Il s'agissait d'une part, de développer l'opérationnalité des services par des mises en situation simples couvrant l'ensemble des phases opérationnelles y compris avec la participation de partenaires de la sphère agriculture (organisations sanitaires et organisations professionnelles), et d'autre part de tester en conditions réalistes les responsabilités des services et des acteurs, la chaîne de diffusion d'information et la chaîne de commande.

Au 31 décembre 2024, le bilan provisoire des enregistrements réalisés au 10/02/2025, du cycle 2022/2024 était :

- 164 exercices interministériels ORSEC PISU : parmi ces 164 mises en situation, 51 sont relatives à des exercices de simulation (hors situation réelle) avec 41 sur les pestes porcines, 8 sur l'IAHP et 2 sur la fièvre aphteuse,
- 324 mises en situation répartis comme suit : 236 entraînements, 10 exercices de discussion et 78 autres exercices, répartis sur les 101 départements.

Les cibles, au bilan provisoire, n'étaient pas atteintes : seuls 72 % des départements ont réalisé au moins un exercice interministériel épidémie (cible 80%), et 50% des départements ont réalisé au moins 4 mises en situation (réelles ou simulées) cumulant les entraînements et autres exercices.

Le bilan définitif du cycle sera mis en ligne sur le site intranet "alertes et urgences sanitaires au 2^e trimestre 2025 - [rubrique mise en situation et retour d'expérience](#).

II. Politique de mises en situation 2025-2027

Le nouveau cycle proposé pour 2025-2027 s'appuie sur les enseignements du cycle précédent. Les grands objectifs du cycle à venir sont :

- de poursuivre la réalisation d'exercices interministériels,
- de maintenir l'opérationnalité des services par la mise en œuvre d'entraînements simples et facile à mettre en œuvre,
- d'accentuer la participation des autres services de l'Etat, des professionnels et des organisations sanitaires dans le cadre de mises en situation visant à clarifier les rôles et les responsabilités des parties prenantes par la réalisation notamment d'exercices de discussion,
- cibler les mises en situation sur la thématique PPA.

1. Rappel des définitions et objectifs généraux des entraînements et exercices

Pour que le dispositif soit opérationnel, des formations et des mises en situation doivent être organisées régulièrement. Le territoire géographique concerné par la mise en situation peut être départemental, régional (ou interdépartemental), zonal, national, transfrontalier ou international. Le niveau de pilotage est directement fonction du périmètre géographique.

Les entraînements consistent à mettre en œuvre des procédures préétablies, afin de les tester et d'acquérir ou maintenir les réflexes correspondants ; ils permettent également de familiariser différents acteurs avec les plans d'urgence et de consolider un réseau d'acteurs. Le retour d'expérience (RETEX) est obligatoire, mais reste succinct, car vise à valider ou à modifier les procédures ou les protocoles testés.

Les exercices de gestion d'une épidémie consistent à tester la mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de planification au cours d'un « jeu » scénarisé proche des conditions réelles de gestion de crise. Ils permettent de tester la réactivité, la mobilisation des acteurs et les moyens prévus.

Ainsi, un exercice de simulation ne pourra être conduit que sur des plans 'épidémies' effectivement déclinés au niveau départemental. L'article intranet [se préparer et s'organiser](#) précise les attendus de la déclinaison opérationnelle départementale.

Les définitions, méthodes et outils, des exemples de scénarios sont mis à disposition sur intranet « alertes et urgences sanitaires » rubrique [mise en situation et retour d'expérience](#) et par d'autres ressources disponibles auprès du réseau des coordonnateurs régionaux.

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des formats des mises en situation ([référence aux lignes directrices de l'OMSA](#)) :

| Types de mise en situation PISU | Caractéristiques techniques | Caractéristiques opérationnelles |
|---|--|--|
| Entraînement | Mise en œuvre de techniques opérationnelles Centré sur une seule tâche ou procédure | Renforce les acquis Temps de préparation et de réalisation courts Ne demande ni création d'un scénario ni équipe d'animation |
| Exercice de discussion (table) | Scénario simple limité à une partie d'une phase opérationnelle Sur table reposant sur une discussion qui encourage un débat constructif et une projection de chaque acteur dans ses actions de planification à consolider | Clarifie les rôles et responsabilités des acteurs Temps de préparation et de réalisation limités Aide à la planification |
| Exercice de simulation (table/terrain) | Scénario proche d'une situation réelle Teste l'exécution de tâches multiples Teste la capacité à s'organiser et à se coordonner pour répondre à une situation de crise complexe | Nécessite une préparation en amont et une animation, par une équipe qui peut être interministérielle Teste les responsabilités des services et des acteurs ainsi que la circulation des informations et la chaîne de commandement |

Le processus de gestion des épizooties est divisé pour son suivi en **6 phases opérationnelles** adaptées aux mises en situation :

1. Alerte et suspicion
2. Confirmation et diffusion de l'information ou communication de crise
3. Chantier de dépeuplement et de décontamination
4. Prélèvements et conditionnement de ceux-ci
5. Enquête épidémiologique
6. Mesures de biosécurité et zones réglementées

| Nomenclature phase opérationnelle | Objectif général |
|--|---|
| Alerte et suspicion | Mise en œuvre d'au moins une phase du plan de la réception du signalement à l'évaluation du signalement ou de la suspicion retenue à la sortie de la phase de suspicion. |
| Confirmation et diffusion de l'information ou communication | Mise en œuvre/planification d'au moins une des phases du plan relatif aux mesures (organisation et administratives) pouvant être mises en place dans un foyer : l'organisation en gestion de crise, chaîne de commandement, la gestion des renforts humains ou matériels, moyens logistiques... Et/ou mise en œuvre d'au moins un élément d'information ou de communication aux professionnels et les éléments de langage. |
| Chantier de dépeuplement et décontamination | Mise en œuvre d'au moins une mesure concernant l'organisation du chantier de dépeuplement : choix des méthodes ou des moyens humain et matériels, l'élimination des cadavres, le déroulement des opérations, la sécurité et biosécurité, ... Et/ou mise en œuvre/planification du suivi des mesures de décontamination... |
| Prélèvements et conditionnement | Mise en œuvre d'au moins une des étapes de la réalisation, de conditionnement ou d'envoi des prélèvements |
| Enquête épidémiologique | Mise en œuvre d'au moins une des étapes de l'enquête épidémiologique dans le foyer ou dans un élevage en lien avec le foyer ; traçabilité des animaux, des produits, des SPAN, analyse de risques... |
| Mesures de biosécurité gestion des zones | Mise en œuvre d'un moins une phase du plan relatif à la gestion des mesures de sécurisation, gestion des zones de restriction : cartographie, identification des zones et des mesures dans les zones, mesures de surveillance, mesures de restrictions, ... |

2. Déploiement de la politique au niveau départemental – cycle 2025 - 2027

L'objectif minimal pour chaque département est fixé pour 2025-2027 à :

- **1 exercice de simulation interministériel** portant sur une des maladies animales à plans d'urgence telles que définies Art. L. 221-1, sous l'autorité du préfet de département et, éventuellement du préfet de zone de défense dans les 3 ans ;
- **1 exercice de discussion** portant sur la gestion de **la peste porcine africaine dans la faune sauvage**, faisant intervenir les acteurs d'autres structures (concourantes) ou des **parties prenantes hors administrations** (organisations professionnelles, sanitaire ou économique) dans l'année de la publication de la note (avril 2026),
- **6 entraînements simples, à raison d'un entraînement par phase opérationnelle.**

Pour mieux contribuer à maintenir l'opérationnalité, les entraînements et les exercices doivent être programmés et répartis sur les trois années du cycle avec comme objectif de tester l'ensemble des phases opérationnelles.

Le choix des objectifs retenus s'effectue en tenant compte des critères locaux basés sur une analyse de risques qui existent dans le département ou la région et des RETEX consécutifs à des exercices précédemment réalisés ou à des crises vécues. Les départements à faible densité d'élevages et avec peu de commerce ou mouvements d'animaux sensibles,

veilleront au maintien des compétences avec la participation par exemple à des mises en situation dans d'autres départements ou par la mise en situation de phases opérationnelles communes à toute crise. Par ailleurs, sont valorisés en entraînements toute mise en situation autre celles listées dans l'objectif minimal.

Le coordonnateur régional PISU est systématiquement associé à la planification des exercices et des entraînements, *a minima* pour le suivi de la programmation. Les scénarios des exercices sont en particulier transmis au coordonnateur régional PISU, afin d'être mutualisés au niveau régional et national (alimentation d'une « boite à outils exercices »).

La planification des exercices *de simulation interministériels* doit se faire en rapport avec les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfectures¹. Elle permet d'intégrer et de dégager les axes prioritaires en matière de politique départementale de préparation à la gestion d'une situation d'urgence et la recherche d'intérêts communs. Au travers de cette planification, il sera précisé les caractéristiques des mises en situation qui sont programmées et leur calendrier (date, lieu, thème, qualité des participants, documentation).

La DGAL ou le service HFDS du MASA peuvent orienter en tant que de besoin les entraînements et les exercices vers des objectifs particuliers.

III. Programmation et valorisation

1. Organisation

Un suivi de la programmation des mises en situation est réalisé en premier lieu au niveau régional, par le coordonnateur régional PISU.

Un entraînement ou un exercice 'simple' est organisé sous la responsabilité du directeur départemental qui en définit les objectifs et les modalités pratiques. Toutefois, il peut être pris en charge par le niveau régional ou zonal pour dynamiser les échanges au niveau des DDecPP.

Contrairement aux entraînements plus souvent internes à la structure, les exercices doivent autant que nécessaire associer les partenaires les plus proches et/ou des services dont l'expertise ou les compétences peuvent être utilement mise à contribution. Et de façon générale, pour que l'exercice soit au plus proche de la réalité, il convient d'y associer autant que possible les interlocuteurs professionnels concernés (éleveurs, abattoirs, industries alimentaires, équarrisseurs, laboratoires...).

Les exercices ORSEC peuvent être organisés aussi bien au niveau départemental, régional, que zonal sous la responsabilité des autorités interministérielles correspondantes. Le plus souvent, l'organisation d'un exercice interministériel relève du préfet de département dans le cadre de la planification du ministère de l'Intérieur. La mise en situation passe par une activation du centre opérationnel départemental (COD) ou *a minima* par la mise en veille de celui-ci.

Le coordonnateur régional PISU peut utilement participer à l'animation ou l'observation de la mise en situation, à la demande du commanditaire qui organise l'exercice ou l'entraînement.

Des documents d'appui à l'organisation d'exercice sont mis en ligne sur le site intranet « alertes et urgences sanitaires ».

2. Retours d'expérience

¹ Par note du 3 février 2025, les préfets ont été rendus destinataires des instructions du ministère de l'intérieur concernant la politique nationale et les orientations ministérielles relatives aux exercices territoriaux de gestion de crise pour l'année 2025. Sur la base d'une programmation désormais annuelle, il est demandé aux préfets de réaliser *a minima* 4 exercices avec activation du COD et 2 exercices avec activation du COZ. Au-delà des lignes directrices fixées dans cette note (notamment plan NOVI (nombreuses victimes) et moyens extra-zonaux), les thématiques des exercices sont à l'appréciation des préfets.

Il n'y a pas de bonne mise en situation sans auto-évaluation et plan d'action correctif. C'est un aspect fondamental des entraînements et des exercices.

Le [guide méthodologique de conduite de retour d'expérience](#), avec des documents modèles associés ([conduite de Retex](#), [synthèse d'exercice](#)) récapitule les attendus et la méthodologie des retours d'exercice. Dans le cadre des entraînements le Retex peut être succinct (type boîtes Argilos), met en avant les éléments à capitaliser, ceux à améliorer, identifier les besoins d'autres mises en situation.

Pour des exercices interministériels, le retour d'expérience est organisé par la préfecture, mais une synthèse spécifique peut être établie par la DDecPP en complément.

Pour la DDecPP, la restitution du RETEX doit être réalisée de façon collégiale avec la direction de la DDecPP et l'ensemble des agents concernés, mais doit être aussi assurée auprès des participants externes à la DDecPP.

Le document de synthèse du RETEX est transmis au coordonnateur régional PISU.

3. Plans d'action

Le compte rendu établi à la suite du retour d'expérience reprend, pour chaque objectif testé, les observations et les axes d'amélioration. Un plan d'actions des mesures correctives est rédigé en conséquence.

Dans le cadre des entraînements, le plan d'action peut concerner par exemple la mise à jour de fiches techniques opérationnelles, d'annuaires, l'identification de nouvelles formations, la programmation de nouveaux entraînements... Suite à un exercice, il peut s'agir de mettre à jour les plans d'intervention sanitaires d'urgence, par une modification des dispositions générales ou spécifiques définissant l'organisation de la réponse, par une modification des fiches mission des partenaires, etc.

Le plan d'action comporte les actions prévues, le calendrier, et pour chaque action, le résultat recherché et la date de clôture. Il est suivi par la direction de la DDecPP.

Le plan d'action est transmis au coordonnateur régional PISU.

Le réseau des référents nationaux de crise en santé animale pourra venir en appui pour clôturer ces plans d'actions.

IV. Enregistrement et suivi - coordination régionale et nationale

Dans un objectif d'amélioration de la valorisation des mises en situation, les **coordonnateurs régionaux PISU** positionnés à l'interface département/région/national (DGAL) restent fortement sollicités. Ils contribuent aussi à fluidifier le partage et la mutualisation des enseignements issus des mises en situation et l'émergence de doctrines partagées.

La réalisation des entraînements et des exercices sera enregistrée dans un outil dédié, en cours de finalisation, outil [Qualishare](#), portail PISU, brique « mise en situation ».

Outre le suivi de la programmation, les coordonnateurs régionaux PISU seront chargés de ces enregistrements sur la base des RETEX transmis par chaque DDecPP. L'outil Qualishare facilitera le suivi de la réalisation des entraînements et des exercices, l'analyse qualitative des RETEX et des plans d'action pour identifier, notamment, les synergies possibles au niveau régional.

Une analyse qualitative est effectuée au niveau de chaque région, une restitution au niveau du SRAL ou du collège des directeurs peut être réalisée.

Les enregistrements des mises en situation sont valorisés via le calcul d'indicateurs de suivis et de performance.

En complément, la synthèse complète de l'analyse quantitative et qualitative est transmise au/à la référent(e) national(e) PISU avant le 15 février de chaque année. Cette remontée permet, le cas échéant, d'identifier les pistes d'amélioration qui concernent plusieurs régions ou le niveau national. Ce travail est partagé au sein du réseau des coordonnateurs régionaux animé par la référente nationale PISU. Une synthèse annuelle est établie et diffusée par la MUS.

Pour autant, une remontée au fil de l'eau par le coordonnateur régional et sur Qualishare permet une mise en partage en continu bénéfique pour identifier les besoins et les appuis nécessaires aux services et utiles aux différents bureaux de la DGAL mais aussi au réseau de référents nationaux de crise en santé animale.

Une instruction précisera les modalités d'enregistrement et de suivi des indicateurs.

Vous voudrez bien me faire part de toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette instruction.